



DEC 22 - 836

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-836-AR
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES FINANCES

Publié le
15 DEC. 2022

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 -
Contrat de financement « Taux fixe » avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France
d'un montant de 3.000.000 euros pour le budget principal de la Ville.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2022-001 du budget principal de la Ville de l'exercice 2022 adopté par le conseil municipal du 2 février 2022,

Considérant que le Crédit Agricole d'Ile-de-France est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne un prêt pour un montant de 3.000.000 € (Trois millions d'euros) destiné à financer les besoins d'investissement 2022 du budget principal de la Ville,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des conditions financières, du contrat de prêt et des pièces annexées établis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE pour financer le programme d'investissement 2022 du budget principal de la Ville de Champigny-sur-Marne, de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements 2022 au titre du budget principal de la Ville
- Score Gissler : 1A
- Montant : 3 000 000 EUR (Trois millions d'euros).
- Commission de montage : 0,10% du montant du prêt

Phase de mise à disposition des fonds

- Délai de versement des fonds : 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre soit jusqu'au 27/02/2023
- Commission de non-utilisation : néant

Phase d'amortissement des fonds

- Montant : 3 000 000 €
- Date de 1^{ère} échéance : 3 mois à compter de la date de tirage
- Durée de la période d'amortissement : 12 ans à compter du tirage qui doit intervenir au plus tard le 27/02/2023
- Taux fixe : 3,17%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire (capital constant)
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance contre le versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10 dans le respect d'un préavis de 10 jours ouvrés avant 17h00.

ARTICLE 2 : APPROUVE la proposition jointe à la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**

Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Vice-Président du Territoire Paris Est Marne et Bois

Conseiller Régional d'Ile-de-France

